

Position d'EDORA sur les réformes de la note réseaux au GW

Mars 2026

Contact : Marion Bouchat, Conseillère – mbouchat@edora.be, 0488/30.31.63

À propos d'Edora

EDORA est la fédération des entreprises actives dans les énergies renouvelables. Nous regroupons l'ensemble des acteurs économiques développant des produits et services innovants tournés vers la transition énergétique, l'intégration des renouvelables et la gestion durable de l'énergie dans les bâtiments.

Nos interventions visent à soutenir un développement renouvelable ambitieux, équilibré, intégré et de qualité, ainsi que la poursuite d'un triple optimum – socioéconomique, énergétique et 1.nvironnemental – afin que les énergies renouvelables contribuent efficacement à l'indépendance énergétique et à la prospérité économique.

Note de positionnement

Réformes

EDORA remercie le cabinet de solliciter l'avis d'EDORA sur les 11 propositions de réforme sur la table des réflexions du gouvernement.

Tout d'abord, EDORA tient à souligner qu'il s'agit ici d'un premier retour, dans un délai de réaction demandé relativement court. Il s'agit donc de premiers éléments de réflexion et non pas de la position finale de la fédération, qui demandera à être peaufinée à la suite d'échanges plus approfondis avec ses membres d'une part et dans le cadre des réflexions menées par le cabinet d'autre part.

EDORA tient également à préciser que la mise œuvre de ces réformes devra tenir compte des réalités de terrain et être conçue en concertation étroite avec les utilisateurs du réseau.

De façon globale, EDORA souhaite attirer l'attention du cabinet sur les points suivants.

Plusieurs mesures introduisent une pression accrue sur les délais (maturité, use it or lose it, évolution de la file d'attente), alors que les projets reposent sur des étapes incompressibles : études environnementales, inventaires biologiques, concertation locale. Une accélération mal calibrée pourrait conduire à une dégradation de la qualité des dossiers, et in fine à une augmentation des recours et des délais globaux.

Il semble important de veiller à un juste équilibre entre la volonté d'accélération et la nécessité de maintenir des projets de qualité. Sur le terrain, la robustesse des dossiers reste un facteur déterminant pour augmenter l'acceptabilité des citoyens, limiter les recours et garantir la mise en œuvre effective des projets.

Enfin, il est nécessaire de disposer d'un cadre clair et juridiquement robuste pour certaines évolutions, notamment en matière de raccordement flexible et d'utilisation des données réseau dans les procédures de permis. À défaut, ces évolutions risquent de fragiliser les projets plutôt que de les sécuriser.

A. Réduction des files d'attente

1. Accélération des délais d'étude via un traitement par batch

« D'une part, il s'agit d'accélérer les délais d'étude afin de diminuer le temps de traitement des demandes de raccordement, notamment via un traitement en "batch" de certains dossiers. Cette accélération dépend avant tout d'aspects techniques et organisationnels relevant des gestionnaires de réseaux. Elle présente toutefois également une dimension réglementaire, dans la mesure où des délais contraignants sont imposés aux gestionnaires pour la réalisation de certaines étapes du processus (par exemple, un délai de 40 jours pour la réalisation d'une étude de détails). Ces délais étant fixés par le règlement technique, leur adaptation ne requiert a priori pas de modification décrétable. Des contacts ont été pris avec la CWaPE, compétente pour la modification du règlement technique, afin de s'assurer que ces enjeux soient pleinement intégrés aux travaux en cours. »

EDORA soutient l'objectif d'accélérer les délais d'étude via la mise en place de délais contraignants. Au niveau fédéral, la CREG va mettre en place des sanctions en cas de non-respect par Elia des délais d'étude. En l'absence de sanction au niveau wallon, le risque est que les études pour des projets wallons (transport local ou distribution) soient mises en priorité basse par Elia.

Pour EDORA, la phrase *« Des contacts ont été pris avec la CWaPE, compétente pour la modification du règlement technique, afin de s'assurer que ces enjeux soient pleinement intégrés aux travaux en cours. »* n'est pas claire si la modification du délai va dans le sens d'une augmentation ou d'une réduction de celui-ci.

Concernant le traitement par batch, il s'agit de bien définir les conditions d'entrée ainsi qu'une fréquence suffisante au cours d'une année (par exemple 4 batches par an).

2. Preuve de maturité ou mise en place de garanties financières

« D'autre part, la réduction de la file d'attente implique d'assurer que celle-ci ne soit pas artificiellement encombrée par des projets spéculatifs, insuffisamment matures ou dépourvus de perspectives réelles de concrétisation. À cette fin, plusieurs mécanismes peuvent être examinés, tels que l'exigence d'une preuve de maturité (accord du propriétaire foncier, droit sur le sol ou droit réel, etc.) ou la mise en place de garanties financières (par exemple une garantie bancaire). Des réflexions similaires étant actuellement menées au niveau fédéral, il conviendra d'en assurer la cohérence avec le cadre wallon, notamment en concertation avec la CWaPE. Ce type de mécanismes relèverait également, en première analyse, du règlement technique. »

La notion de maturité est ici principalement abordée sous un angle foncier et financier. En pratique, la maturité d'un projet repose également sur l'état d'avancement des procédures de permis (études environnementales, inventaires biologiques, concertation), qui impliquent des délais

incompressibles. Ne pas intégrer ces éléments risque de favoriser des projets administrativement peu avancés mais financièrement solides, au détriment de projets plus robustes.

Pour l'instant, ORES demande un acompte pour réserver la capacité avec une possibilité de prolonger la réservation sous preuve d'une procédure de permis en cours. Il faudrait d'une part uniformiser les procédures, qui sont différentes d'un GRD à l'autre (chez RESA, il est obligatoire de commander directement le raccordement dans un délai d'un an). EDORA souligne l'importance que ces mécanismes soient transparents, non discriminatoires, adéquats (le montant de la garantie financière doit permettre de responsabiliser sans écarter les plus petits acteurs) et en ligne avec ce qui est mis en place au niveau fédéral.

B. Optimisation de la capacité disponible

3. Utilisation accrue des contrats de raccordement flexible

« Cette optimisation passe, en premier lieu, par une utilisation accrue des contrats de raccordement flexibles, tels qu'évoqués ci-dessus, qui permettent d'intégrer de nouveaux utilisateurs sans nécessiter systématiquement des renforcements lourds de réseau. Dans cette logique, il apparaît opportun d'examiner la possibilité de proposer à certains utilisateurs actuellement raccordés en capacité permanente de convertir une partie de leur raccordement en capacité flexible, en contrepartie d'un signal tarifaire intéressant (par exemple via une réduction des tarifs applicables sur la composante flexible). Les tarifs relevant d'une compétence exclusive de la CWaPE, des échanges sont en cours afin d'évaluer la faisabilité et les modalités concrètes d'un tel mécanisme. »

EDORA est d'accord avec cette mesure pour autant qu'il s'agisse bien d'une possibilité, sur base volontaire et non d'une obligation. EDORA rappelle également de veiller à la correction des impacts d'une activation, notamment sur le périmètre d'équilibre du BRP.

4. Récupération de capacité

« Par ailleurs, de la capacité pourrait être récupérée auprès d'utilisateurs ayant réservé des puissances supérieures à leurs besoins réels, ce qui peut conduire à une immobilisation durable de capacité pourtant disponible en pratique. Les utilisateurs concernés ne sont pas toujours conscients qu'ils disposent d'une capacité surdimensionnée. Il pourrait s'agir d'un levier important afin de faire face à la situation décrite. Une première étape consiste dès lors à quantifier l'ampleur de ce potentiel de capacité. Cette estimation a déjà été demandée aux gestionnaires de réseaux dans le courrier du 23 décembre. Des dispositifs de récupération de capacité existent déjà à l'étranger — notamment en France — et le cabinet de la Ministre de l'Énergie a demandé aux gestionnaires d'analyser plus précisément les conditions de transposabilité d'un mécanisme similaire dans le cadre wallon. Ce travail constitue une priorité dans les travaux en cours. »

Selon EDORA, il faudrait tout d'abord plus de transparence sur les règles de prise en compte du profil réel versus la capacité attribuée par les gestionnaires de réseau pour les utilisateurs de réseau existants. Ces règles doivent être clairement définies.

Il semble également essentiel que l'URD puisse justifier le maintien de la puissance réservée (électrification future ou projets hybrides prévus).

Il faudrait également un alignement avec les réflexions au niveau fédéral sur le principe « Use it or loose it ».

5. Swimming Lanes

« En parallèle, un enjeu spécifique réside dans la nécessité de maîtriser la captation de capacité par certaines filières, susceptibles de mobiliser des volumes importants de puissance sur des horizons courts (par exemple les data centers ou les infrastructures de recharge rapide pour véhicules électriques). L'objectif n'est pas d'entraver ces développements, mais d'éviter des effets d'éviction, au détriment de projets nécessitant des délais plus longs de maturation ou présentant une utilité économique, territoriale et sociétale significative. Dans ce contexte, des mécanismes de type "swimming lanes" (files dédiées par catégories) viennent d'être mis en place au niveau fédéral. Leur transposition au niveau régional soulève toutefois plusieurs questions structurantes : nombre de catégories, critères de classement, et surtout modalités de gouvernance de l'allocation. Ce point requiert dès lors une analyse approfondie avant toute opérationnalisation. Les gestionnaires de réseaux ont été invités à revenir en février avec une proposition en ce sens auprès du cabinet de la Ministre de l'Énergie. »

Tout d'abord, il est essentiel de définir clairement la notion de swimming lane.

Bien que la fédération reconnaisse l'avantage que présentent les swimming lanes de préserver une capacité d'accueil pour tous les secteurs, y compris le renouvelable, EDORA s'interroge sur le risque que la création de celles-ci engendrerait en termes de temps de discussions. La fédération craint la création d'une « usine à gaz ». En effet, il faudrait définir les priorités, donner des exemples et quantifier le nombre de cas problématiques qui seront ainsi résolus. Il faudrait s'assurer que les swimming lanes résolvent un réel problème.

Quoi qu'il en soit, leur mise en place demanderait un cadre légal garantissant la prévisibilité et stabilité pour les investisseurs. Elles doivent faire l'objet d'évaluations régulières et être cohérentes avec le niveau fédéral.

EDORA souligne un point important pour les projets éoliens qui ont besoin d'une capacité de prélèvement. En effet, une éolienne à l'arrêt (environ 20% du temps, quand il n'y a pas de vent), a besoin d'une certaine puissance en prélèvement pour ses auxiliaires, qui doivent être toujours alimentés et permettre également le démarrage de l'éolienne après un arrêt.

6. Disponibilité de l'information

« Par ailleurs, afin d'assurer une allocation efficace des demandes de capacité, il est indispensable de mieux guider les demandes de raccordement des porteurs de projets. Si certains outils (dont les "swimming lanes") peuvent contribuer à orienter ces derniers, l'enjeu principal demeure la disponibilité d'une information fiable, homogène, partagée et territorialisée, permettant d'objectiver les besoins et d'anticiper les tensions. Comme exposé, des dispositifs utiles existent en Flandre et au niveau fédéral, notamment en matière de cartographie et de transparence, et constituent des sources d'inspiration pertinentes. »

EDORA soutient le développement de cartographies fiables permettant d'identifier en amont les zones congestionnées sans devoir systématiquement recourir à une étude. Une telle approche réduirait également la charge de travail des GRD.

Toutefois, l'enjeu ne réside pas uniquement dans la disponibilité de l'information, mais dans son caractère exploitable dans les procédures de permis. À ce stade, l'absence de données stabilisées et opposables limite fortement leur utilisation dans les études et la motivation des dossiers. Cet aspect est pourtant essentiel pour sécuriser les projets en amont et éviter des blocages ultérieurs.

L'aspect de la vision stratégique territoriale est essentiel. Les porteurs de projets doivent savoir où et comment développer les projets de manière cohérente à l'échelle du territoire. En l'absence de cette

vision, il existe un risque de concurrence accrue entre promoteurs sur certaines zones, avec une allocation sous-optimale de la capacité réseau et une incompréhension des citoyens.

7. Encadrement et harmonisation de la transparence des méthodologies utilisées pour établir ces informations et pour réaliser les études menant au raccordement

« À cet égard, il convient de souligner que la transparence attendue ne porte pas uniquement sur la mise à disposition de données agrégées ou de cartographies, mais également — conformément à une demande forte et récurrente du secteur — sur la transparence des méthodologies utilisées pour établir ces informations et pour réaliser les études menant au raccordement. Des discussions sont en cours avec le régulateur pour établir comment cette transparence peut être encadrée, et harmonisée entre les différents niveaux de pouvoirs. »

EDORA soutient l'exigence de transparence.

C. Permettre de modifier l'ordre des demandes dans la file d'attente

L'évolution vers une gestion active de la file d'attente introduit une incertitude importante pour les porteurs de projets. Dans la pratique, cela complique la planification des études, des procédures de permis et des investissements, qui nécessitent une certaine stabilité dans les hypothèses de développement. Une variabilité trop importante dans la file d'attente risque d'entraîner des adaptations tardives de projets, avec un impact direct sur la qualité des dossiers. Il faut dès lors un cadre très clair.

8. Visibilité renforcée des acteurs sur leur position dans la file d'attente

« Un prérequis essentiel à toute réforme visant à permettre une gestion plus active des priorités est toutefois de garantir une transparence suffisante : les acteurs doivent pouvoir disposer d'une visibilité renforcée sur leur position dans la file, ce qui n'est pas encore pleinement garanti à ce stade. Des discussions restent en cours afin d'identifier le niveau normatif le plus pertinent pour instaurer cette obligation.

Modifier l'ordre de la file implique de dépasser la logique actuelle du « premier arrivé, premier servi », qui constitue aujourd'hui le mécanisme de base. Il convient de rappeler que ce mécanisme a été instauré par défaut, mais qu'il n'est imposé ni par le droit européen, ni par les principes applicables à l'accès au réseau. En effet, le cadre européen impose une exigence de non-discrimination dans l'accès, mais ne prescrit aucunement que le premier demandeur soit nécessairement raccordé en premier. La Commission a ainsi indiqué dans sa 'Guidance on efficient and timely grid connections' publiée le 10 décembre 2025: "the Electricity Directive does not prescribe the application of the 'first come, first served' principle in dealing with connection requests."

Dans ce contexte, plusieurs alternatives sont envisagées. »

EDORA soutient cette mesure. Il y a cependant un minimum d'informations anonymisées à définir (notamment, le nombre de projets devant le demandeur dans la file d'attente, le nombre de MW que cela représente, etc).

9. Premier prêt, premier servi

« Une première piste consiste à instaurer un principe du type « premier prêt, premier servi ». Une telle évolution supposerait toutefois de définir de manière objective et opérationnelle ce qu'est un projet « prêt », ce qui nécessitera des échanges approfondis avec l'ensemble des parties prenantes concernées. »

Bien que l'introduction de garantie bancaire déforce les plus petits acteurs par rapport aux plus gros, ce qui est un réel point d'attention, EDORA suggère d'adopter le même système qu'au fédéral, c'est-à-dire la mise en place de milestones et d'une garantie bancaire. Le principe d'être prêt doit être clairement défini et doit faire l'objet de réunions de concertations pour aboutir à des critères non discriminatoires. Il ne s'agirait en effet pas de pénaliser des projets complexes qui nécessitent des procédures plus longues. Ce principe devrait a minima être intégré uniquement dans le cas de la mise en place de couloirs de nage, au sein d'un même couloir (même technologie), pour tenir compte des vitesses de projets différentes en fonction de la technologie. Il faudrait également pouvoir tenir compte du niveau de complexité du projet.

10. Use it or Lose it

« Une deuxième piste repose sur le principe du « use-it-or-lose-it », visant à éviter des réservations prolongées de capacité sans concrétisation. À titre d'exemple, la CREG a récemment proposé, au niveau fédéral, d'imposer la signature du contrat proposé par le gestionnaire de réseau dans un délai de 100 jours suivant l'étude de détails (éventuellement renouvelable une fois). Une réflexion plus large pourrait également être menée à un stade ultérieur, en cas de non-réalisation effective du raccordement, mais elle se heurte à une difficulté importante : celle de définir des critères applicables, proportionnés et compatibles avec la diversité des filières et des typologies de projets. »

EDORA est favorable à cette réforme, sauf lorsque les retards sont imputables aux délais d'obtention des permis nécessaires, aux délais des GRD ou tout autre circonstance échappant au contrôle du développeur.

Le principe vise légitimement à éviter la rétention de capacité, toutefois les délais envisagés doivent être compatibles avec les réalités des projets. Les procédures de permis et les études environnementales comportent des contraintes incompressibles, notamment liées aux cycles saisonniers et à la concertation. Une pression excessive sur les délais pourrait conduire à une dégradation de la qualité des dossiers et, à terme, à une augmentation des recours.

De plus, à l'heure actuelle, ORES applique déjà une forme de Use it or Lose it : toute réservation de capacité arrivant à échéance pour un projet disposant d'un permis obtenu et libre de tout recours ne peut plus être prolongée. Dans ce cas, ORES impose à l'URD de payer et de commander le raccordement. EDORA souligne que les délais imposés sont parfois trop stricts. Par exemple, lorsqu'un permis est délivré un mois avant l'échéance de la réservation de capacité, il devient difficile de planifier, en quelques semaines seulement, des paiements pouvant atteindre plusieurs millions d'euros.

À nouveau, EDORA suggère que la proposition soit alignée avec le niveau fédéral.

11. Priorisation de certains usages

« Enfin, une réflexion complémentaire porte sur la priorisation de certains usages, afin de permettre une progression accélérée dans la file pour des projets considérés comme stratégiques ou d'utilité publique à l'image du cadre récemment adopté aux Pays-Bas. En résumé, ce cadre donne un accès prioritaire aux utilisateurs de trois catégories : 1) la réduction de la congestion, 2) la sécurité (avec notamment les soins de santé d'urgence, la défense et la gestion de l'eau), et 3) les besoins fondamentaux (avec notamment le logement, l'éducation, les télécommunications et les transports publics). Il fait actuellement l'objet d'une analyse au sein du cabinet de la Ministre de l'Énergie. »

Selon EDORA, c'est un point très délicat qui demande la mise en place de définitions et critères très clairs et sur lequel il faut faire attention à ce qu'il n'y ait pas de discrimination.